

Séance du 11 mai 2023

Date de la convocation : 05/05/2023
Date d'affichage convocation : 05/05/2023

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	22	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	2

N°2023-05-53

**Adoption du Projet de Territoire de
la Communauté de communes Terre
de Camargue**

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Publié le **16 MAI 2023**

ID : 030-24300650-20230511-2023_05_53-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois et le onze mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour Mme Maryline POUGENC – M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Alain BAILLIEU – Mme Maguelone CHAREYRE pour M. Arnaud FOUREL – Mme Françoise DUGARET pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Marielle NEPOTY pour M. Gilles TRAULLET – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : M. Claude BERNARD – Mme Arlette FOURNIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, dite « Voynet », portant modification de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, dite « Pasqua », qui introduit dans son article 26 la notion de « projet d'agglomération »,
- Vu l'article L. 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui, depuis le 1^{er} janvier 2020, aborde la notion de projet de territoire pour chaque catégorie d'intercommunalités à fiscalité propre, en faisant référence au « projet commun de développement et d'aménagement de l'espace » pour les communautés de communes.

Considérant la volonté d'élaborer, dès le début de mandat, un projet de Territoire pour Terre de Camargue.

Conçu comme un plan d'actions de développement en phase avec les enjeux du territoire et compatible avec les capacités financières de l'EPCI, l'élaboration du projet de Territoire a notamment pour objectif de renforcer le sentiment d'appartenance à l'intercommunalité et d'amener élus communautaires et municipaux à construire ensemble des visions, des projets.

Considérant les échanges réguliers entre élus, services et Agence d'Urbanisme de Nîmes (missionnée par la CCTC pour un accompagnement sur ce dossier), et partagés avec les acteurs du territoire.

Les élus de la Communauté de communes ont été mobilisés à travers plusieurs réunions depuis 2021 (séminaires, ateliers, informations en Bureau et Conseil).

Les ateliers de travail thématiques ont permis à la créativité, aux envies, aux indignations de s'exprimer largement puis de progresser, par itérations vers le domaine du possible et du souhaitable.

L'alimentation des acteurs du projet en données, en tendances, en illustrations cartographiques qui permettent de confronter la perception qu'ils ont du territoire à la réalité des dynamiques qui l'animent a été réalisée par l'Agence d'Urbanisme de Nîmes. A cet égard, les éléments synthétiques et dynamiques du territoire, qui s'appuient sur des hypothèses prospectives ont été privilégiés aux diagnostics à plat pour répondre à l'ambition de départ : « l'essentiel est moins le projet de territoire abouti que le processus qui a permis de le construire par appropriations successives ».

Il est précisé que ce projet de territoire doit être arrêté par délibération avant d'être communiqué à tous les acteurs impliqués. Il pourra alors être mis en œuvre.

L'élaboration du projet de territoire s'inscrit dans le contexte de planification des stratégies et actions de la Communauté de communes Terre de Camargue au travers notamment de la construction du Plan Climat Air Énergie Territoire (PCAET), de la définition du Plan Local de l'Habitat (PLH). Le travail d'élaboration du Projet de territoire a permis de nourrir le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) à la fois sur la trajectoire stratégique de la Communauté de communes et de son territoire pour le mandat actuel et sur les projets d'actions communautaires portés par l'EPCI.

Le Projet de territoire comprend s'articule autour de trois axes stratégiques :

1. Une authenticité et une identité valorisées ;
2. Des dynamiques de développement innovantes ;
3. Une interface résiliente entre terre et mer.

Ces axes ont ensuite été déclinés en enjeux et actions prioritaires.

Il est à noter qu'en parallèle, l'assemblée délibérante installera une commission ad hoc en charge de l'évaluation du Projet et de son évolution.

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire, décide par :

- 27 voix pour
- 2 abstentions (M. CRESPE et Mme PIMIENTO)
 - D'approuver le Projet de Territoire de Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
 - D'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les dispositions permettant de réaliser le Projet de Territoire tel qu'approuvé.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, 12 mai 2023
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

« Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

« Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux détails de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Séance du 11 mai 2023

Date de la convocation : 05/05/2023
Date d'affichage convocation : 05/05/2023

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	21	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2023-05-54

**Adoption du projet de
Plan Climat Air Energie
Territorial (PCAET)
de Terre de Camargue**

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Publié le **16 MAI 2023**

ID : 030-243000650-20230511-2023_05_54-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois et le onze mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour Mme Maryline POUGENC – M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Alain BAILLIEU – Mme Maguelone CHAREYRE pour M. Arnaud FOUREL – Mme Christine DUCHANGE pour M. Régis VIANET – Mme Françoise DUGARET pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Marielle NEPOTY pour M. Gilles TRAULLET – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : M. Claude BERNARD – Mme Arlette FOURNIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Régis VIANET, Vice-président, expose :

- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »,
- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui a renforcé le rôle des intercommunalités comme coordinateurs de la transition énergétique,
- Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages,
- Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019, relative à l'énergie et au climat,
- Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite Loi Climat et Résilience,
- Vu le Décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air-Energie Territorial,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.229-26 sur le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui dispose que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre existants au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un plan climat air Energie territorial au plus tard au 31 décembre 2018,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n° 2018-07-107 du Conseil communautaire du 30 juillet 2018 relative à la convention entre l'EPCI et l'association des étudiants du Master Ingénierie et gestion des projets environnementaux pour la réalisation du PCAET sur le périmètre de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n° 2019-06-79 du Conseil communautaire du 24 juin 2019 relative à l'adoption du Plan Climat-Air-Energie Territorial de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n° 2020-11-133 du Conseil communautaire 5 novembre 2020 relative à la réalisation de l'étude environnementale stratégique adossée au Plan Climat-Air-Energie Territorial,
- Vu la délibération n° 2021-05-68 du Conseil communautaire du 6 mai 2021 relative à l'adoption du projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Considérant les avis formulés par la Mission régionale de l'Autorité environnementale (MRAE) et du Préfet de Région sur ce projet de PCAET,
- Vu la délibération n° 2022-02-10 du Conseil communautaire du 10 février 2022 relative à l'adoption d'amendements et la détermination des modalités de la concertation préalable,
- Vu l'avis favorable de la commission Politiques environnementales du 20 mars 2023

Considérant le PCAET comme un projet de développement durable pour le territoire à la fois stratégique et opérationnel, qui prend en compte l'ensemble des problématiques Climat-Air-Energie autour de plusieurs axes d'actions :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
- L'adaptation au changement climatique,
- La sobriété et l'efficacité énergétique,
- La qualité de l'air,
- La séquestration carbone,
- Le développement des énergies renouvelables.

Le projet de PCAET a déjà été validé par la Communauté de communes Terre de Camargue en mai 2021, mais la reprise du document s'est avérée nécessaire pour prendre en compte les avis de la Mission régionale de l'Autorité environnementale (MRAE) et du Préfet de Région. Aussi en 2022, une démarche de reprise du PCAET a été lancée avec l'appui de l'AREC Occitanie.

La reprise de l'élaboration du PCAET s'est inscrite dans une démarche transversale menée en mode projet qui a impliqué l'ensemble des services et de nombreux acteurs territoriaux.

Des temps de concertation ont été organisés tout au long de la démarche :

- des **Séminaires avec les élus** : Séminaire de lancement, Atelier stratégie « destination TEPOS - territoire à énergie positive »
- des **Comités techniques, « COTECH »**, de restitution du diagnostic, de la stratégie et du programme d'actions.
- des **Comités de pilotage, « COPIL »**, de validation (diagnostic, stratégie et actions),
- des **Ateliers thématiques** avec les acteurs et les partenaires du territoire : la sobriété et l'efficacité énergétiques dans les bâtiments, le développement des énergies renouvelables, les mobilités alternatives, l'aménagement et ressources pour un territoire résilient
- une **Soirée grand public** avec la présentation des enjeux et de la stratégie
- un **site de participation** en ligne pour recueillir les propositions d'actions du public,
- des **Réunions de présentation du projet PCAET** en Conseil communautaire et commission politiques environnementales
- des **Rencontres** avec les acteurs et partenaires du territoire

Le PCAET est composé de plusieurs documents :

- Un diagnostic territorial notamment appuyé sur une estimation des émissions territoriales de GES et une analyse de leurs possibilités de réduction, une estimation des émissions territoriales de polluants atmosphériques et une analyse de leurs possibilités de réduction, une estimation de la séquestration nette de CO₂ et de ses possibilités de développement, une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et de son potentiel de réduction, une présentation des réseaux de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, les enjeux de la distribution d'énergie sur le territoire et une analyse des options de développement de ces réseaux, un état de la production des énergies renouvelables (ENR) et une estimation du potentiel de développement de celles-ci et une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.
- Une stratégie territoriale ambitieuse s'inscrivant dans les ambitions régionales (Région à Energie Positive) et nationales, autour de 5 axes stratégiques, fixant pour 2050 :
 - Une réduction des consommations énergétiques de 50 %
 - Une hausse des productions d'énergies renouvelables et locales en multipliant par 6 la production actuelle.
- Un plan d'actions opérationnel se composant de 18 actions structurées selon les 5 axes stratégiques :
 - > Axe A : Impliquer les populations, les acteurs économiques et les collectivités pour protéger leurs cadres de vie face au changement climatique
 - > Axe B : Diminuer les consommations fossiles des transports et développer les mobilités douces
 - > Axe C : Accompagner la sobriété et l'efficacité énergétique dans les bâtiments
 - > Axe D : Amplifier le développement des énergies renouvelables locales
 - > Axe E : Maintenir et développer les zones naturelles et agricoles et préserver la biodiversité

Conformément à la réglementation, une évaluation environnementale stratégique a été conduite en parallèle de l'élaboration du PCAET. Elle s'accompagne d'un dispositif de suivi et d'évaluation basé sur une animation territoriale afin de faire vivre la dynamique sur le territoire de la Communauté de communes sur les 6 prochaines années. Le PCAET de Terre de Camargue devra être révisé tous les 6 ans et il devra faire l'objet d'une évaluation à mi-parcours.

La présente délibération a pour objet de valider le projet du PCAET afin qu'il puisse être envoyé pour avis à l'Autorité environnementale, au Préfet de Région, à la Présidente de la Région Occitanie et soumis à la consultation du public (par internet).

Le dossier est composé des pièces suivantes :

Livret 1 – Présentation du territoire

Livret 2 – Diagnostic territorial (Energie/ Gaz à effet de serre/Adaptation au changement climatique/Qualité de l'air/Séquestration carbone/ Vulnérabilité)

Livret 3 – Stratégie

Livret 4 – Plan d'actions

Livret 5 – Rapport environnemental - Évaluation environnementale stratégique de l'environnement

Livret 6 – Etude d'opportunité ZFE Mobilité

Livret 7 – Livret de la concertation

Livret 8 - Synthèse

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), tel que présenté et composé de l'ensemble des documents annexés ;
- D'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches réglementaires visant à l'approbation et à l'engagement du PCAET (consultation de l'autorité environnementale, de Monsieur le Préfet de Région et de Madame la Présidente du Conseil régional, du public etc.) ;
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter toutes les aides financières possibles dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, 12 mai 2023
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux détails de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Séance du 11 mai 2023

Date de la convocation : 05/05/2023
Date d'affichage convocation : 05/05/2023

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	21	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2023-05-55

**Convention de mise à disposition
de personnel – Poste de Directeur
de Cabinet - entre la Commune de
Le Grau du Roi et la Communauté
de communes Terre de Camargue**

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Publié le **16 MAI 2023**

ID : 030-243000650-20230511-2023_05_55-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois et le onze mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour Mme Maryline POUGENC – M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Alain BAILLIEU – Mme Maguelone CHAREYRE pour M. Arnaud FOUREL – Mme Christine DUCHANGE pour M. Régis VIANET – Mme Françoise DUGARET pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Marielle NEPOTY pour M. Gilles TRAULLET – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : M. Claude BERNARD – Mme Arlette FOURNIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Florent MARTINEZ, Vice-président, expose :

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.512-6 à L.512-17 relatifs à la mise à disposition de personnel,
- Vu la délibération n° 2023-03-36 du Conseil municipal de Le Grau du Roi du 22 mars 2023 « personnel communal : convention de mise à disposition du Directeur de Cabinet ».

La Commune de Le Grau du Roi met à disposition de la Communauté de communes Terre de Camargue, M. Nicolas NADAL, à 50% de son temps de travail pour occuper les fonctions de Directeur de Cabinet à compter du 22 mai 2023.

En qualité d'employeur principal la Commune de Le Grau du Roi verse à M. Nicolas NADAL le traitement correspondant à ses fonctions de Directeur de Cabinet.

La Communauté de communes Terre de Camargue rembourse la rémunération ainsi que les diverses charges sociales liées à la rémunération du Directeur de Cabinet durant la période de mise à disposition.

La Commune de Le Grau du Roi établit à cet effet un titre de recettes trimestriel précisant la rémunération charges incluses accompagné d'un état nominatif et des bulletins de salaire).

Hors remboursements de frais la Communauté de communes Terre de Camargue ne peut verser à M. Nicolas NADAL aucun complément de rémunération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de mise à disposition de personnel - Directeur de Cabinet - entre la Commune de Le Grau du Roi et la Communauté de communes Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, 12 mai 2023
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Séance du 11 mai 2023

Date de la convocation : 05/05/2023
Date d'affichage convocation : 05/05/2023

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	21	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	2	0

N°2023-05-56

Correctif à la délibération n° 2023-03-43 « approbation du budget primitif 2023 – budget Ports maritimes de plaisance »

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Publié le **16 MAI 2023**

ID : 030-243000650-20230511-2023_05_56-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois et le onze mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS – Candau – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour Mme Maryline POUGENC – M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Alain BAILLIEU – Mme Maguelone CHAREYRE pour M. Arnaud FOUREL – Mme Christine DUCHANGE pour M. Régis VIANET – Mme Françoise DUGARET pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Marielle NEPOTY pour M. Gilles TRAULLET – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : M. Claude BERNARD – Mme Arlette FOURNIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Régis VIANET, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 du Code général des Collectivités Territoriales
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,
- Vu la délibération n° 2023-03-43 du Conseil communautaire du 30 mars 2023 relative à l'« approbation du budget primitif 2023 – budget Ports maritimes de plaisance »

Une coquille s'étant glissée au sein de la partie recettes de la section de fonctionnement, il convient d'apporter une correction à la délibération n° 2023-03-43 afin de remplacer le chapitre 77 Produits exceptionnelles par le chapitre 78 Reprise sur provisions.

1 - Section de fonctionnement

Chapitre	Libellés	BP 2022	Propositions 2023
	Dépenses	796 090	721 279
011	Charges à caractère général	181 978	317 452
012	Charges de personnel	230 000	258 101
022	Dépenses imprévues	14 395	
023	Virement à la section d'investissement	123 126	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	125 151	125 882
65	Autres charges de gestion courante	3 450	2 300
66	Charges financières	6 180	5 543
67	Charges exceptionnelles	1 800	2 000
68	Dotations aux amortissements et provisions	100 000	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	10 000	10 000
	Recettes	796 090	721 279
002	Excédent de fonctionnement reporté	194 281	65 470
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 809	21 808
70	Produits des services et ventes diverses	580 000	613 001
78	Reprises sur provisions		20 000

2 - Section d'investissement

Chapitre	Libellés	BP 2022	BAR	Propositions 2023
	Dépenses	522 030	176 788	338 906
001	Solde d'exécution d'investissement reporté			
020	Dépenses imprévues	8 639		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 309		21 808
16	Emprunts et dettes assimilées	14 300		14 778
21	Immobilisations corporelles	4 000		21 320
23	Immobilisations en cours	85 000	77 990	
21	ACQUISITIONS	36 806	6 188	25 000
25	AMENAGEMENTS PORTUAIRES	231 476	6 000	131 000
27	PONTONS FLOTTANTS	120 000	86 610	125 000
	Total Dépenses		515 694	
	Recettes	522 030	0	515 694
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	80 017		14 528
021	Virement de la section de fonctionnement	123 126		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	125 151		125 882
10	Dotations, fonds divers réserves			162 260
13	Subventions d'investissement			47 500
16	Emprunts et dettes assimilées	182 736		165 524
	Total Recettes		515 694	

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire, décide par :

- 27 voix pour
- 2 voix contre (M. CRESPE et Mme PIMIENTO)
 - D'avaliser le correctif à apporter à la délibération n° 2023-03-43 afin de remplacer le chapitre 77 Produits exceptionnelles par le chapitre 78 Reprise sur provisions ;
 - D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, 12 mai 2023
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE

Le Président

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28-11-1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03-12-1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 11 mai 2023

Date de la convocation : 05/05/2023
Date d'affichage convocation : 05/05/2023

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	21	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2023-05-57

**Apurement du compte 1069 –
Budget principal**

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Publié le **16 MAI 2023**

ID : 030-243000650-20230511-2023_05_57-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois et le onze mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour Mme Maryline POUGENC – M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Alain BAILLIEU – Mme Maguelone CHAREYRE pour M. Arnaud FOUREL – Mme Christine DUCHANGE pour M. Régis VIANET – Mme Françoise DUGARET pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Marielle NEPOTY pour M. Gilles TRAULLET – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : M. Claude BERNARD – Mme Ariette FOURNIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Régis VIANET, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

La prochaine mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique l'apurement du compte 1069 - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits, celui-ci n'existant pas dans cette nomenclature M57.

Or, le compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » fait apparaître un solde débiteur de 135 677,64€.

Ce compte non budgétaire a été créé en 1997 lors du passage à la nomenclature comptable M14 afin d'éviter que l'introduction de la procédure de rattachement des charges et des produits n'entraîne un déséquilibre budgétaire.

Ce compte doit faire l'objet d'un apurement avant le passage programmé vers la nouvelle nomenclature M57.

Il convient d'apurer ce compte selon les modalités exposées par le service des collectivités locales de la Direction Générale des Finances Publiques dans sa note de décembre 2018 relative aux « modalités d'apurement du compte 1069 ».

Ces modalités sont sans incidence sur les résultats financiers de la collectivité.

En conséquence, il convient de solliciter le Comptable Public afin de passer les opérations d'ordre non budgétaires suivantes :

- Débit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » / Crédit du compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » pour 135 677,64€

Les crédits seront prévus au budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De procéder à l'apurement du compte 1069 – Budget principal pour les raisons ci-dessus évoquées ;
- De solliciter le Comptable Public afin de passer les opérations d'ordre non budgétaires dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, 12 mai 2023

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12 1983) modifiant le décret n° 25 1041 du 25 01 1983, les recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification.

Séance du 11 mai 2023

Date de la convocation : 05/05/2023
Date d'affichage convocation : 05/05/2023

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	21	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	2	0

N°2023-05-58

**Décision modificative n°1 –
budget Principal**

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Publié le **16 MAI 2023**



ID : 030-243000650-20230511-2023_05_58-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois et le onze mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour Mme Maryline POUGENC – M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Alain BAILLIEU – Mme Maguelone CHAREYRE pour M. Arnaud FOUREL – Mme Christine DUCHANGE pour M. Régis VIANET – Mme Françoise DUGARET pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Marielle NEPOTY pour M. Gilles TRAULLET – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : M. Claude BERNARD – Mme Arlette FOURNIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Régis VIANET, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n° 2023-03-44 du Conseil communautaire du 30 mars 2023 portant approbation du budget primitif 2023 - budget Principal

La présente décision modificative n°1 au budget Principal a été élaborée afin de procéder à des ajustements entre la section d'investissement et la section de fonctionnement. Elle prend en compte notamment l'augmentation de la fraction de TVA relative à la suppression de la CVAE, ainsi que l'affectation des crédits nécessaires à l'apurement du compte 1069. Le chapitre 65 est également augmenté afin d'ajuster le montant de la subvention à l'association Montpellier Capitale Européenne de la Culture (+ 25 000 €) et de prendre en compte le transfert de 19 100 € depuis le chapitre 011 pour être éligible au FCTVA sur les dépenses relatives à l'hébergement de la messagerie électronique.

Cette décision modificative s'articule de la manière suivante :

Budget Principal- Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FUNCTIONNEMENT				
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	23 787,00 €			
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		48 787,00 €		
TOTAL D 022 : Dépenses Imprévues	25 000,00 €	7 732,00 €		
TOTAL R 75 : Impôts et taxes				147 910,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		140 178,00 €		
Total FONCTIONNEMENT	48 787,00 €	196 697,00 €	0,00 €	147 910,00 €
INVESTISSEMENT				
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves		135 678,00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		4 500,00 €		
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement				140 178,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	140 178,00 €	0,00 €	140 178,00 €
Total Général		288 088,00 €		288 088,00 €

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire, décide par :

- 27 voix pour
- 2 voix contre (M. CRESPE et Mme PIMIENTO)
 - D'adopter la décision modificative n°1 - budget Principal 2023 dans les conditions ci-dessus évoquées;
 - D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, 12 mai 2023

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 11 mai 2023

Date de la convocation : 05/05/2023
Date d'affichage convocation : 05/05/2023

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	21	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	2	0

N°2023-05-59

**Attribution d'une subvention à
l'association Montpellier
Capitale Européenne de la
Culture 2028**

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Publié le **16 MAI 2023**

ID : 030-243000650-20230511-2023_05_59-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois et le onze mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Pascale BOULLEVAUX-BREARD – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour Mme Maryline POUGENC – M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Alain BAILLIEU – Mme Maguelone CHAREYRE pour M. Arnaud FOUREL – Mme Christine DUCHANGE pour M. Régis VIANET – Mme Françoise DUGARET pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Marielle NEPOTY pour M. Gilles TRAULLET – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : M. Claude BERNARD – Mme Arlette FOURNIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Régis VIANET, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n° 2023-03-44 du Conseil communautaire du 30 mars 2023 portant approbation du budget primitif 2023 - budget Principal
- Vu l'annexe B1.7 du budget primitif relative aux subventions versées dans la cadre du vote du budget

Lors de la séance du 30 mars 2023, le Conseil communautaire a voté le versement d'une subvention de 25 000 € à l'association Montpellier Capitale Européenne de la Culture 2028.

Ce montant, basé sur la cotisation 2022 doit faire l'objet d'une augmentation afin de correspondre à la cotisation 2023 qui s'élève à 50 000 €.

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire, décide par :

- 27 voix pour
- 2 voix contre (M. CRESPE et Mme PIMIENTO)
 - D'annuler la subvention adoptée le 30 mars 2023 pour un montant de 25 000 € ;
 - D'autoriser le versement d'une subvention à l'association Montpellier Capitale Européenne de la Culture 2028 pour un montant de 50 000 € ;
 - De dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget ;
 - D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, 12 mai 2023
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 93-1025 du 28.11.1993, concernant les relations entre l'administration et les usagers, (L.O. du 03.12.1993) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Séance du 11 mai 2023

Date de la convocation : 05/05/2023
Date d'affichage convocation : 05/05/2023

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	21	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2023-05-60

**Décision modificative n°1 budget
Assainissement collectif**

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Publié le **16 MAI 2023**

ID : 030-243000650-20230511-2023_05_60-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois et le onze mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS – Candau – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour Mme Maryline POUGENC – M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Alain BAILLIEU – Mme Maguelone CHAREYRE pour M. Arnaud FOUREL – Mme Christine DUCHANGE pour M. Régis VIANET – Mme Françoise DUGARET pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Marielle NEPOTY pour M. Gilles TRAULLET – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : M. Claude BERNARD – Mme Arlette FOURNIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Régis VIANET, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n° 2023-03-41 du Conseil communautaire du 30 mars 2023 relative à l'approbation du budget primitif 2022 - budget Assainissement collectif

Il convient d'adopter la présente décision modificative afin de régulariser une anomalie sur le chapitre 022 dépenses imprévues de la section de fonctionnement, le montant ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit 58 155 €.

Cette décision modificative s'articule de la manière suivante :

Budget Assainissement Collectif- Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 Dépenses imprévues	97 680,00 €			
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues	97 680,00 €			
D-658 : Charges diverses de gestion courante		97 680,00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		97 680,00 €		
Total FONCTIONNEMENT	97 680,00 €	97 680,00 €		
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°1 budget Assainissement collectif dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, 12 mai 2023

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n°83-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Séance du 11 mai 2023

Date de la convocation : 05/05/2023
Date d'affichage convocation : 05/05/2023

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	19	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2023-05-61

**Autorisation de transfert de l'exercice
de la compétence relative à la filière
des piles et accumulateurs usagés au
Syndicat Mixte Entre Pic et Etang
(SMEPE)**

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Publié le **16 MAI 2023**



ID : 030-243000650-20230511-2023_05_61-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois et le onze mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Gilles TRAUJLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour Mme Maryline POUGENC – M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Alain BAILLIEU – Mme Maguelone CHAREYRE pour M. Arnaud FOUREL – Mme Christine DUCHANGE pour M. Régis VIANET – Mme Françoise DUGARET pour Mme Chantal VILLANUEVA – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Robert CRAUSTE – Mme Marielle NEPOTY pour M. Gilles TRAUJLET – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Claude BERNARD – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Ariette FOURNIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Olivier PENIN, Vice-président, expose :

- Vu les statuts du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang, assurant aux lieu et place des établissements publics de coopération adhérents, l'exercice des compétences qui leur sont dévolues par la loi pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés,
- Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975, modifiée par la Loi n°92-646 du 13 juillet 1992, relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- Vu l'article L. 2224-13 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment ses compétences en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

Le SMEPE a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes en 2018.

Le rapport de cette institution en date du 11 mai 2018 précisait :

Article 1.2. « La chambre invite le SMEPE à exercer l'intégralité de la compétence traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés qui lui a été transférée conformément aux dispositions de l'article L. 2224-13 du CGCT en intégrant la filière piles ».

Il est rappelé que Corepile est un éco-organisme sous Agrément d'Etat qui assure la collecte et le recyclage des piles et accumulateurs portables usagés pour le compte de ses adhérents metteurs sur le marché en France (producteurs, distributeurs, incorporateurs et importateurs). Son agrément en cours a une durée de 3 ans, son terme est prévu au 31/12/2024.

La filière de Responsabilité Elargie du Producteur (REP) des piles et accumulateurs portables usagés est régie essentiellement par les dispositions réglementaires suivantes :

- Le cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets des piles et accumulateurs portables en application de l'article R. 543-128-3 du code de l'environnement modifié par l'arrêté du 29 octobre 2019,
- L'arrêté du 16 décembre 2021 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des piles et accumulateurs portables.

Dans ce cadre, les intercommunalités sont invitées à transférer l'exercice de la compétence relative à la filière des piles et accumulateurs portables usagés afin d'autoriser la signature de la convention par le Syndicat.

Ce transfert est acté et délibéré dans chaque intercommunalité, ce qui permettra d'autoriser la signature de la convention entre le syndicat et l'éco organisme.

Les soutiens seront reversés à chaque intercommunalité de la façon suivante :

- Soutien à la communication au prorata du nombre d'habitant.

Considérant que les pouvoirs publics sont chargés d'agréer un éco-organisme missionné pour mettre en œuvre les dispositions prévues dans le cahier des charges afférent et sur la durée de l'engagement.

Considérant qu'afin de pouvoir intégrer l'organisation déployée par l'éco-organisme, il convient de transférer le pouvoir de signature de la convention au Syndicat Entre Pic et Etang.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le transfert de la compétence relative à la filière piles et accumulateurs portables usagés au SMEPE ;
- D'autoriser le SMEPE à signer la convention de partenariat avec l'éco-organisme agréée pour la gestion des piles et accumulateurs portables usagés.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, 12 mai 2023
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 63-1025 du 28.11.1963, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1963) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Séance du 11 mai 2023

Date de la convocation : 05/05/2023

Date d'affichage convocation : 05/05/2023

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	19	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2023-05-62

**Autorisation de transfert de l'exercice
de la compétence relative à la filière
des TLC (Textiles d'habillement, Linge
de maison et Chaussures) au
Syndicat Mixte Entre Pic et Etang
(SMEPE)**

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Publié le **16 MAI 2023**

ID : 030-243000650-20230511-2023_05_62-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois et le onze mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour Mme Maryline POUGENC – M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Alain BAILLIEU – Mme Maguelone CHAREYRE pour M. Arnaud FOUREL – Mme Christine DUCHANGE pour M. Régis VIANET – Mme Françoise DUGARET pour Mme Chantal VILLANUEVA – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Robert CRAUSTE – Mme Marielle NEPOTY pour M. Gilles TRAULLET – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Claude BERNARD – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Arlette FOURNIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Olivier PENIN, Vice-président, expose :

- Vu les statuts du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang, assurant aux lieu et place des établissements publics de coopération adhérents, l'exercice des compétences qui leur sont dévolues par la loi pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés,
- Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975, modifiée par la Loi n°92-646 du 13 juillet 1992, relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment ses compétences en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,
- Vu l'article L. 2224-13 du Code général des collectivités territoriales.

Le SMEPE a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes en 2018.

Le rapport de cette institution en date du 11 mai 2018 précisait :

Article 1.2 : « la chambre invite le SMEPE à exercer l'intégralité de la compétence traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés qui lui a été transférée conformément aux dispositions de l'article L. 2224-13 du CGCT en intégrant la filière textile ».

Depuis le 7 mars 2023, le SMEPE a contractualisé en signant des conventions de partenariat avec les opérateurs encadrant l'implantation et la collecte des conteneurs TLC (Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures). Cette convention encadre l'implantation par les opérateurs, à titre gracieux et sur l'ensemble du territoire du Syndicat, de conteneurs de collecte TLC aux emplacements définis avec le Syndicat et les groupements de communes, ainsi que sur la collecte et le tri des TLC.

La filière de Responsabilité Elargie du Producteur (REP) des Textiles, Linge de maison et Chaussures (TLC) est régie essentiellement par les dispositions réglementaires suivantes :

- Le cahier des charges mentionné aux articles R. 543-214 et R. 543-217 du code de l'environnement qui précise les objectifs fixés à l'organisme agréé et les actions à engager pour atteindre ces objectifs,
- L'arrêté du 19 septembre 2017 relatif à la procédure d'approbation et portant cahier des charges des systèmes individuels de la filière des déchets issus des produits de textiles, linge de maison et chaussures (TLC) ; le cahier des charges figurant en annexe de cet arrêté précise que les activités menées au titre de la présente approbation se déclinent selon les axes suivants :



1. Contribuer à la pérennisation, au développement et au fonctionnement efficace de la filière des déchets de produits de textiles d'habillement, linge maison et chaussures.
2. Assurer une collecte et un traitement des déchets de produits de TL respectueux de l'environnement.
3. Informer et communiquer sur la filière des déchets de produits de TLC.
4. Favoriser la prévention de la production de déchets [en amont et en aval].

Dans ce cadre, les intercommunalités sont invitées à transférer l'exercice de la compétence relative à la filière des TLC afin d'autoriser la signature de la convention par le Syndicat. Ce transfert est acté et délibéré dans chaque intercommunalité, ce qui permettra d'autoriser la signature de la convention entre le syndicat et l'éco organisme.

Les soutiens seront reversés à chaque intercommunalité selon le barème défini par l'éco-organisme. A titre informatif, les soutiens pourraient être les suivants :

- 250 euros par déchetteries équipées d'une borne TLC ;
- Soutien à la communication en fonction des actions mises en œuvre.

Les compétences transférées au SMEPE dans ces domaines, recouvrent aussi bien les prestations d'études que les opérations de réalisation et d'exploitation des ouvrages nécessaires à leur exercice et ce, quel que soit le procédé technique utilisé (tri, incinération...) et le mode de valorisation.

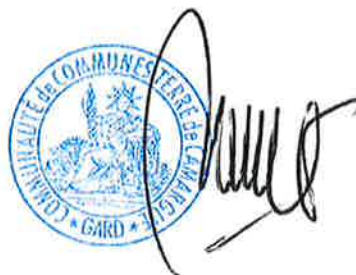
Considérant que les pouvoirs publics sont chargés d'agréer un éco-organisme missionné pour mettre en œuvre les dispositions prévues dans le cahier des charges afférent et sur la durée de l'engagement.

Considérant qu'afin de pouvoir intégrer l'organisation déployée par l'éco-organisme, il convient de transférer le pouvoir de signature de la convention au Syndicat Mixte Entre Pic et Etang.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le transfert de la compétence relative à la filière TLC au SMEPE ;
- D'autoriser le SMEPE à signer la convention de partenariat avec l'éco-organisme agréée pour la gestion des textiles usagés ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, 12 mai 2023
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité affou notification.

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 11 mai 2023

Date de la convocation : 05/05/2023
Date d'affichage convocation : 05/05/2023

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	19	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2023-05-63

**Renouvellement de la convention
pour la gestion d'un serveur
cartographique entre la Communauté
de communes Rhony Vistre Vidourle
et la Communauté de communes
Terre de Camargue**

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Publié le **16 MAI 2023**

ID : 030-243000650-20230511-2023_05_63-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois et le onze mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour Mme Maryline POUGENC – M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Alain BAILLIEU – Mme Maguelone CHAREYRE pour M. Arnaud FOUREL – Mme Christine DUCHANGE pour M. Régis VIANET – Mme Françoise DUGARET pour Mme Chantal VILLANUEVA – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Robert CRAUSTE – Mme Marielle NEPOTY pour M. Gilles TRAULLET – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Claude BERNARD – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Arlette FOURNIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire,
- Vu la délibération n° 2022-02-12 du 10 février 2022 relative à la convention 2022 de partenariat pour l'installation et la maintenance d'un serveur cartographique entre la Communauté de communes Rhony Vistre Vidourle et la Communauté de communes Terre de Camargue

La Communauté de communes Rhône, Vistre Vidourle (CCRW) administre depuis de nombreuses années un serveur cartographique de type Websig et possède une solide expérience sur le déploiement de cette solution sur son territoire d'intervention. Le responsable S.I.G. (Système d'information Géographique) de la CCRW administre également le Serveur Cartographique du PETR Vidourle Camargue ainsi que les données de ce serveur.

Depuis plusieurs années, une convention de partenariat est conclue entre la CCRW et la CCTC dans le but de faire des économies d'échelle. La finalité de la présente convention de partenariat est également d'aider la CCTC à structurer ses données pour leur intégration dans le serveur du PETR Vidourle Camargue.

La présente convention précise les conditions de mise en œuvre de ce partenariat et les obligations des contractants pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024. Son coût annuel s'élève à 3 150 € TTC maximum (soit 9 jours de travail) et la facture sera établie au regard du nombre de jours consommés au cours de l'année dans la limite de 9 jours par an.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- Adopter la convention 2023-2024 pour la gestion d'un serveur cartographique entre la Communauté de communes Rhony Vistre Vidourle et la Communauté de communes Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, 12 mai 2023

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 11 mai 2023

Date de la convocation : 05/05/2023

Date d'affichage convocation : 05/05/2023

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	19	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2023-05-64

**Dénomination du terrain annexe
du stade Maurice Fontaine à
Aigues-Mortes**

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Publié le **16 MAI 2023**

ID : 030-243000650-20230511-2023_05_64-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois et le onze mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Olivier PENIN – Laura PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Gilles TRAUJLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA,

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour Mme Maryline POUGENC – M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Alain BAILLIEU – Mme Maguelone CHAREYRE pour M. Arnaud FOUREL – Mme Christine DUCHANGE pour M. Régis VIANET – Mme Françoise DUGARET pour Mme Chantal VILLANUEVA – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Robert CRAUSTE – Mme Marielle NEPOTY pour M. Gilles TRAUJLET – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Claude BERNARD – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Ariette FOURNIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Gilles TRAUJLET, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,
- Vu la délibération n° DCM/2022-96/9.4/21-12 du Conseil municipal d'Aigues-Mortes du 21 décembre 2022, motion votée à l'unanimité, pour l'attribution d'un nom au terrain annexe du stade Maurice Fontaine à Aigues-Mortes,
- Vu l'avis favorable recueilli auprès des membres de la commission thématique « équipements sportifs et loisirs » de la CCTC.

La Communauté de communes Terre de Camargue est compétente en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire.

La ville d'Aigues-Mortes a sollicité le Président de la Communauté de communes Terre de Camargue afin que le terrain annexe du Stade Maurice Fontaine porte désormais le nom de Monsieur René Teissier, dit Néné, dirigeant et animateur, pendant des décennies, des équipes de jeunes et notamment des Juniors du Club de l'Union Sportive Salinière d'Aigues-Mortes.

Le Conseil municipal d'Aigues-Mortes a, par délibération du 21 décembre 2022, voté à l'unanimité une motion en ce sens.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la proposition de la Commune d'Aigues-Mortes visant à nommer le terrain annexe du stade Maurice Fontaine, René Teissier ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, 12 mai 2023
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification